

Objet : Vente de foncier économique à Jimmy ROLAND – ZA la Clercière à Bécon-les-Granits

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22/12/2021 prorogé par lettre valant avis en date du 27/12/2022 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Clercière ;

CONSIDÉRANT que M. Jimmy ROLAND, gérant de la société SARL Unipersonnelle Jimmy ROLAND (SIREN 825145527), située à Impasse du Champ d'Angers 49370 Bécon-les-Granits, souhaite construire un bâtiment artisanal de 300 m² sur la parcelle Section C1303 de 1 501 m² de la zone de la Clercière à Bécon-les-Granits ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 20 € HT/m², soit la somme de 30 020 € HT ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle C1303 sur la commune de Bécon-les-Granits, telle que délimitée et visée à la promesse de vente et correspondant à une assiette foncière globale de 1 501 m², à M. Jimmy ROLAND, gérant de la société Roland Jimmy, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 20€ HT / m², soit un montant total de 30 020 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférent ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-126DC-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19/09/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

